

AFFAIRE N° 4. - Paiement des honoraires dus à Maître VINSON pour l'étude et la consultation écrite concernant l'affaire de l'électrocution de l'enfant GRUCHET Louis, Armand.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'accident par électrocution de l'enfant GRUCHET Louis, Armand, gardien du C.E.G. (Filles) de SAINTE CLOTILDE, j'a adressé le dossier de cette affaire à Maître VINSON en lui demandant de bien vouloir me faire savoir s'il convenait d'entreprendre une action en dommages-intérêts à l'encontre de la S.M.P.F. civilement responsable de BELON Simon, chauffeur du camion qui a provoqué la rupture du fil électrique qui a causé l'accident dont a été victime l'enfant GRUCHET.

Des conclusions de Maître VINSON, il ressort que la responsabilité de cet accident est partagée avec les auteurs des autres fautes ayant contribué à l'accident. Comme il s'agit, en l'occurrence, d'employés communaux, leur responsabilité est engagée et par voie de conséquence celle de la Commune puisqu'aussi bien il s'agit de fautes de services.

Je me propose d'envoyer le dossier de cette affaire à la Compagnie d'Assurances "LA PRESERVATRICE" chez qui la Commune a souscrit une assurance couvrant les risques de sa responsabilité civile.

Maître VINSON m'a présenté une note d'honoraires s'élevant à 10 000 Frs CFA pour sa consultation écrite.

La dépense correspondante pourrait être imputée sur les disponibilités du Chapitre 934 - Article 826 du budget communal de 1969.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - En quoi le personnel municipal est-il en jeu ?

M. GALLARD. - C'est un camion qui, un soir, a fait tomber le fil électrique. Si l'on regarde bien cette affaire, c'est uniquement l'entreprise qui est responsable et l'assurance devrait se retourner contre l'entreprise.

M. HOARAU. - Le fil électrique n'était peut-être pas placé à une hauteur réglementaire.

LE MAIRE. - L'affaire est arrivée sans qu'aucune plainte ne soit portée. Mais, comme il y avait accident d'un gosse nous nous sommes inquiétés pour savoir quelles étaient les responsabilités de chacun et nous avons demandé à Maître VINSON de s'occuper de cette affaire.

M. CHANE KUNE. - Il s'agit de voter les honoraires de Maître VINSON ?

LE MAIRE. - Oui.

M. PARIS. - Je voulais simplement savoir en quoi le personnel était en cause.

M. TESSIER. - Personnellement, j'estime qu'on n'a pas à chercher

qui est responsable. L'assurance est là pour ça. On n'aurait même pas dû consulter un avocat. La responsabilité civile de la Commune pouvait être en cause. Pourquoi ne pas prendre l'assureur de la Commune, pourquoi passer à chaque fois par un avocat pour avoir des conseils et ne pas donner tout de suite l'affaire à l'assurance ?

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 9 Mai 1969
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: P. L. Kessler
Pour copie certifiée conforme
M. Directeur des affaires Financières
signe: Ch. Vengerneau